

MAIRIE DE



FICHE PRATIQUE N°3

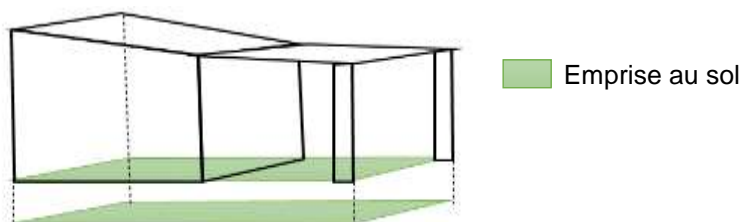
Carport / Appentis



Le carport est un espace de stationnement qui constitue de l'emprise au sol dès lors qu'il est prévu d'édifier une installation au-dessus du niveau du sol.

Entre 5m ² et 20m ² *	Supérieur à 20m ² *
Déclaration Préalable	Permis de construire
Cerfa 13703	Cerfa 13406

***Emprise au sol=** L'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus. Toutefois, les ornements sont exclus ainsi que les débords de toit lorsqu'ils ne sont pas tenus par des poteaux ou des encorbellements. (Code de l'urbanisme)



Une fiche d'aide pour le calcul de la surface de plancher et de la surface taxable est disponible sur le site de la commune et à l'adresse suivante : <https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaFormulaire=13411&cerfaNotice=13411-1>

En règle générale, les constructions doivent être implantées en limite séparative ou selon un recul imposé par le document d'urbanisme de la commune.

1. Réalisation d'un carport inférieur à 20m²

Remplir le **cerfa 13703 : Déclaration préalable**

Le dossier sera **à déposer à la mairie de Séglien**. La mairie n'instruit plus les dossiers. C'est le service ADS (Autorisation des Droits du Sol) de **Pontivy Communauté** qui **instruira votre dossier**. Le délai d'instruction pour un carport hors secteur ABF est d'1 mois.

Il est important de bien compléter le cerfa. Si vous êtes deux personnes à remplir le document, pensez à signer tous les deux et à ne pas oublier de remplir la fiche complémentaire « autre demandeur ».

Soyez précis dans la description du projet en indiquant la destination, le matériau choisi notamment.

2. Réalisation d'un carport supérieur à 20m²

Remplir le **cerfa 13406 : Permis de construire**

Le dossier sera **à déposer à la mairie de Séglien**. La mairie n'instruit plus les dossiers. C'est le service ADS (Autorisation des Droits du Sol) de **Pontivy Communauté** qui **instruira votre dossier**. Le délai d'instruction pour un carport hors secteur ABF est de 2 mois. Au-delà, la demande est considérée tacite.

ATTENTION : Si votre parcelle se situe dans un secteur des Bâtiments de France, le délai d'instruction est prolongé d'1 mois !! Par conséquent le délai d'instruction d'une DP passe à 2 mois et pour un PC à 3 mois.

3. Les pièces demandées

Pour la constitution du dossier plusieurs pièces vous seront demandées afin de bien comprendre votre projet :

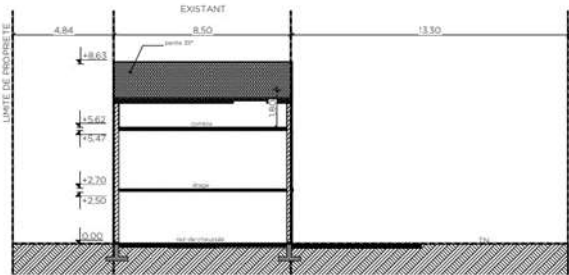
➤ Un plan de situation (DP1 ou PCMI 1)



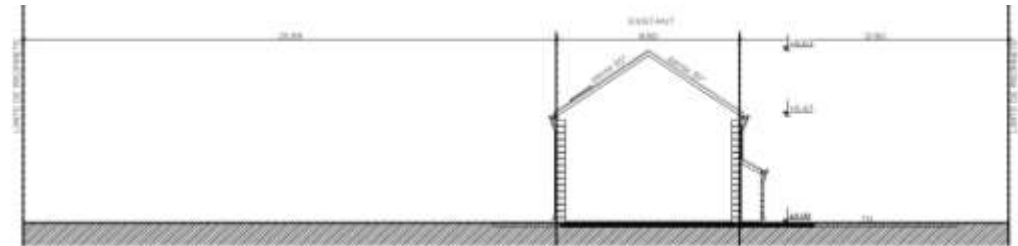
Un plan de cadastre au 1/2000 ou 1/5000

Téléchargeable sur : cadastre.gouv.fr

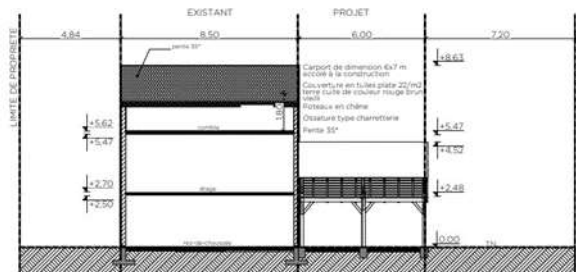
➤ Un plan de coupe (DP 3 ou PCMI 3) : avant et après projet



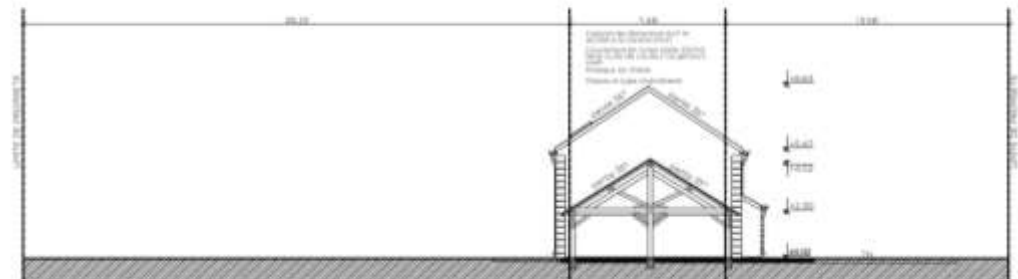
PCMI 3a - Plan en coupe initiale



PCMI 3b - Plan en coupe existant



PCMI 3a - Plan en coupe initiale



PCMI 3b - Plan en coupe projet

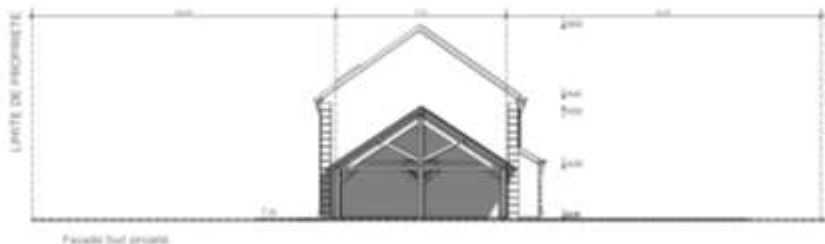
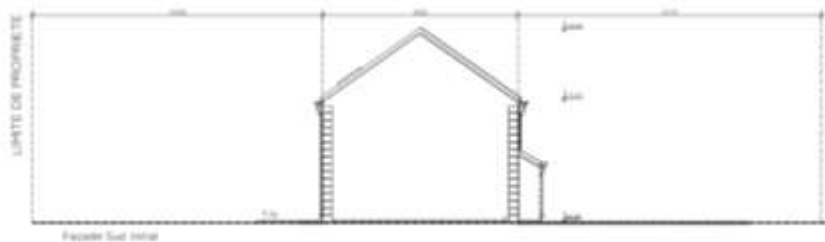
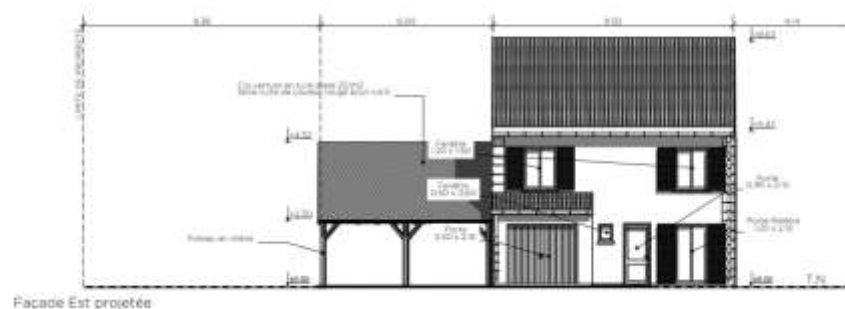
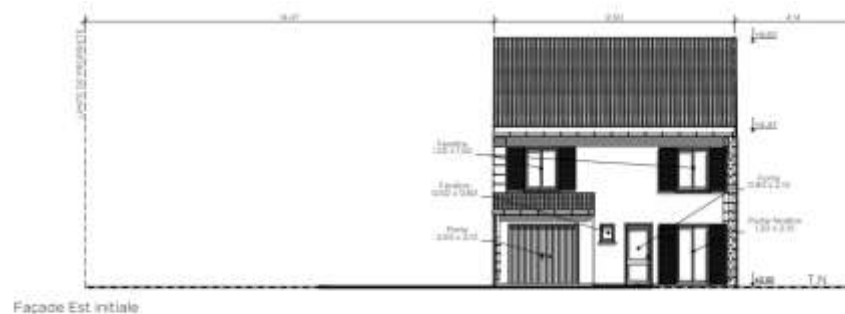
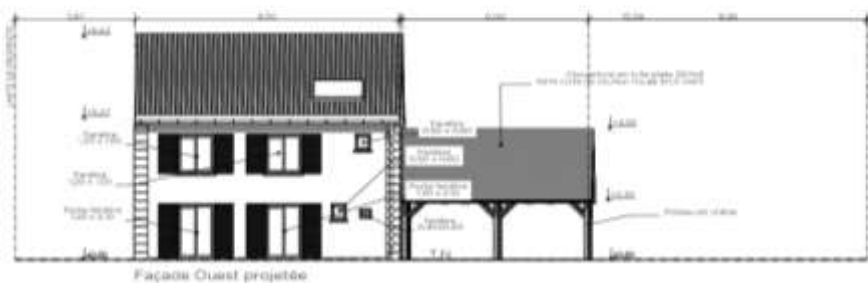
- **Un plan de masse (DP 2 ou PCMI 2) :** Indiquer l'échelle (1/500 ou 1/200), le nord, indiquer le repère du plan de coupe et de la prise de vue des photos.



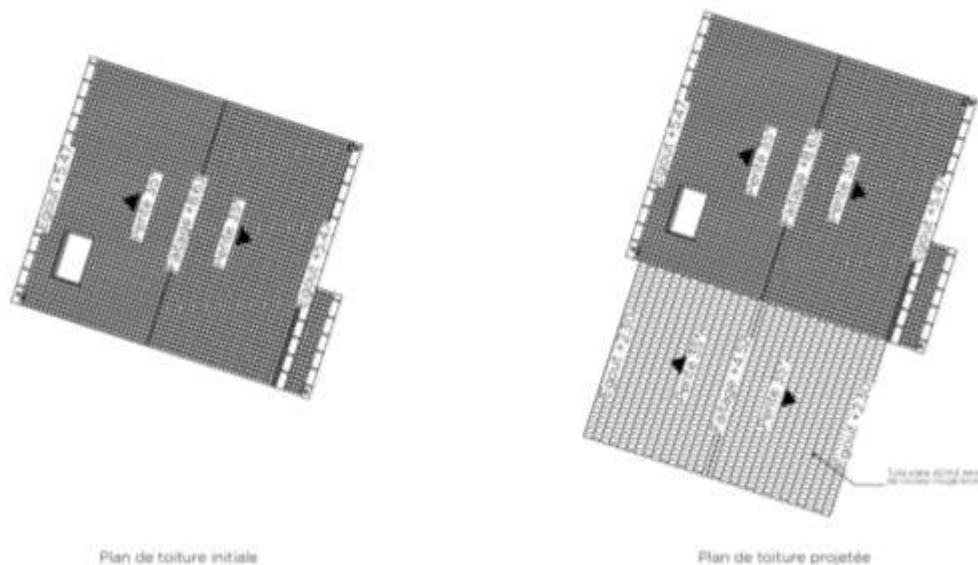
- **Notice descriptive (PCMI 4) :** Description détaillée du projet, matériaux, couleurs...
- **Un plan de toutes les façades (DP 4-PCMI 5) initial et avec le projet**



Conseil : Lors de l'achat ou en amont de l'achat de votre carport, n'hésitez pas à demander au magasin de bricolage les plans avec les dimensions.



Ne pas oublier les toitures ! Indiquer la pente, la hauteur du faitage et de l'égout, ainsi que le matériau.



➤ **Un document graphique d'insertion (DP 6-PCMI 6)**

Ce document permet d'apprécier comment le projet se situe par rapport aux autres constructions avoisinantes et aux paysages. Cela peut être un photomontage avec un croquis ou une vue 3D du projet intégré directement sur la photo.



➤ **Une photographie de l'environnement proche du projet (DP 7-PCMI 7) et une deuxième de l'environnement lointain (DP 8-PCMI 8)**

Ces photographies montrent le terrain d'implantation du projet et les terrains voisins le jouxtant.

- 1 photographie de près avec l'ensemble de l'habitation
- 1 photographie de loin, de la voie publique

➤ **Une représentation de l'aspect extérieur de la construction (DP 5)**

Il peut s'agir d'une photographie ou d'un photomontage de la construction.

Ce document permet d'apprécier l'aspect extérieur (choix des matériaux, menuiseries...) de la construction en complément du plan des façades.

N'oubliez pas d'afficher sur votre terrain le panneau d'affichage de début de travaux et à prendre une photo attestant la date d'affichage sur la propriété dans l'éventualité d'un recours ! Et pensez à déposer la déclaration d'achèvement de travaux à la mairie !